FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION (Ados/Adulte) : Saison 2009/2010

Nom :	**Prénom :**
Adresse :	**Ville :**
Code Postal :	**Date de naissance : / /**
Tél : Grade :	**Email : @**

VALIDATION DU DOSSIER CADRE RESERVE AU BUREAU	**Votre règlement :** **Se reporter au tableau « tarifs de la saison sportive »**
- Certificat médical :	**- Licence 2009/2010 : 32 €** **- Cotisation : 155 €**
- Passeport rempli par le médecin :	**- Passeport Sportif : €**
- Règlement :	**---------** **TOTAL : €**

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné (e) :

❒ autorise mon fils ou ma fille à quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

❒ n'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité**(1)**

☐ autorise toute intervention médicale sur mon fils ou ma fille, en cas de nécessité à l'hôpital le plus proche.

☐ n'autorise pas d'intervention médicale sur mon fils ou ma fille, en cas de nécessité à l'hôpital le plus proche.

☐ Je soussigné (e) : …… souhaite recevoir les infos du Club par email.

Autorisation de publication de photographies :

☐ Je soussigné (e) : …… autorise / n'autorise pas / l'ASM Judo à diffuser les photographies sur lesquelles je figure et prises dans le cadre de l'activité judo (Cours, compétitions, sorties) en vue de les mettre en ligne sur le site Internet du club

REGLEMENT INTERIEUR :

1 - L'adhésion à l'Association sportive de Marcoussis implique l'approbation des statuts de l'Association et de son règlement intérieur, consultable au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2 - **L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical obtenu chez un médecin traitant ou un centre de santé, et du règlement de la cotisation annuelle (sauf accord dérogatoire du Bureau de la Section). La cotisation n'est pas remboursable.**
3 - Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4 - La responsabilité de l'Association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation, ou s'ils ont signé une décharge.
5 - Les parents ou représentant de l'enfant doivent s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur 15mn après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. **La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours.**
6 - Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
7 - L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant mineur fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8 - Une bonne tenue, le respect des personnes, et du matériel sont de règle au sein de la Section. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclu temporairement, ou définitivement de la Section, après avoir été entendu par une commission de discipline.
9 - Lors des entraînements et des rencontres, tous les participants doivent posséder un kimono, des chaussons, et avoir les ongles (mains et pieds) propres et coupés.
10 - **En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent sera conduit à l'hôpital le plus proche.**
11 Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11 - **La Section dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, de bijou ou de vêtement personnel.**
12 - Pour la pratique du Judo, il est interdit de porter Bague, Collier, Bracelet, Boucles d'oreille, Montre, Barrette dans les cheveux.

Lu et approuvé, le :

Signature

(1) - Dans la négative, un parent ou une personne habilité devra prendre l'enfant en charge dès la fin du cours (Cf. article 5).

Ces informations sont confidentielles et destinées à l'Association Sportive de Marcoussis.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification.